



Durée de préavis de départ

Par **roro8434**, le **24/02/2018 à 14:04**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Je viens d'appeler le propriétaire de mon logement pour lui dire que mon mari ayant trouvé du travail ailleurs nous allons donc partir, et que , comme nous sommes en zone tendue, le préavis n'est que d'un mois. Elle m'a répondu que c'est le contrat qui prévaut et que s'il y a marqué 3 mois ce sera 3 mois!
A t-elle raison?
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **24/02/2018 à 15:59**

Bonjour,
Bien sûr que non, la loi c'est la loi. La durée du préavis en zone tendue est d'un mois. Vous lui envoyez une LRAR en l'informant de votre départ et surtout en justifiant bien le motif du préavis réduit, en meme temps vous proposez une date pour la remise des clés.
Cordialement.

Par **roro8434**, le **24/02/2018 à 16:36**

merci bien